

## **REGLEMENT DU CONCOURS « CREER L'ORDINATEUR PORTABLE DE VOS REVES »**

### **Article 1 : Organisateur du jeu :**

La société Surcouf SAS au capital de 3 001 500 euros, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 388 237 927, domiciliée 139, avenue Daumesnil - 75 560 Paris Cedex 12 - organise un concours intitulé «CREER L'ORDINATEUR PORTABLE DE VOS REVES», du 09/04/2007 au 21/04/2007 inclus à minuit sur le site Internet **www.surcouf.com**, ci après désigné « le site » gratuit et sans obligation d'achat.

### **Article 2 : Objet / Durée**

Ce concours est organisé en 2 étapes :

1<sup>ère</sup> étape : le participant réalise une création graphique inédite (pas de thème imposé) et la met en ligne sur [www.surcouf.com](http://www.surcouf.com)

2<sup>ème</sup> étape : Dès la mise en ligne, tout au long du jeu concours, les internautes votent pour la création de leur choix.

Le site support de l'opération des créations graphiques est un site événementiel hébergé à l'url [www.pcbysurcouf.com](http://www.pcbysurcouf.com), les créations seront classées en fonction de leur date de mise en ligne et de leur popularité.

La fin des votes aura lieu le Samedi 21 avril 2007 à minuit.

Le lundi 23 avril 2007, le gagnant sera déterminé sous contrôle d'huissier. Le gagnant sera le participant dont la création graphique aura comptabilisé le plus de vote. Le comptage sera effectué automatiquement par l'algorithme simple mis en place sur le site événementiel : un vote maximum par adresse mail, chaque vote s'additionnant aux autres par créa.

### **Article 3 : Participants**

Ce jeu concours est national. Il est ouvert à toute personne physique résident en France, à l'exclusion :

- des membres du personnel de Surcouf,
- des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation des cette opération.

Si le participant est mineur, sa participation doit se faire sous la responsabilité et avec l'autorisation parentale (ou du représentant légal). Surcouf se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant en l'absence de cette autorisation.

Le jeu concours est réservé aux personnes physiques. Aucune personne morale ne peut participer au jeu et en aucun cas une organisation professionnelle de quelle que nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire du lot.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation au jeu concours est gratuite. Le participant doit se rendre sur le site [www.pcbysurcouf.com](http://www.pcbysurcouf.com) pour accéder à l'interface de jeu.

Une fois sur le site, il devra prendre connaissance du règlement du jeu concours et l'inscription pourra être considérée comme valide.

#### **Article 5 : Comment jouer ?**

Le jeu concours commence le lundi 9 avril.

Etape 1 : Le participant devra se rendre sur le site [www.pcbysurcouf.com](http://www.pcbysurcouf.com) pour prendre connaissance du fonctionnement et des conditions générales de participation au jeu concours.

Etape 2 : Il devra envoyer sa création graphique directement par le biais du module présent sur le site.

Les formats des créations graphiques acceptés sont : jpeg, pdf.

Etape 3 : Les participants mineurs sont invités à envoyer par courrier ou par fax au 01 53 33 39 80 l'autorisation parentale ou du représentant légal signée.

Etape 4 : faire la promotion de sa création graphique auprès de ses amis pour créer du trafic vers sa création graphique et augmenter ses chances de gagner. L'internaute n'est aucunement obligé de faire cette promotion.

Surcouf se réserve le droit de ne pas mettre en ligne les créations graphiques.

Seront refusées, les créations graphiques qui présentent un caractère politique, confessionnel

ou contraire à la morale ou à l'ordre public, ainsi que toute création qui serait inconciliable

avec les traditions de bienséance et de sérieux qui s'imposent à Surcouf ou jugées contraire à

ses intérêts.

Le participant s'interdit toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle, en particulier le droit à l'image.

Le participant s'interdit aussi de proférer des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents.

Il s'engage également à ne pas émettre de messages encourageants la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de message incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Chaque participant est responsable du contenu de sa création graphique et certifie sur l'honneur qu'il est bien le créateur. Chaque participant au jeu concours garantit Surcouf qu'il est titulaire des droits nécessaires pour octroyer ou attribuer les droits (notamment d'adaptation, de reproduction et de représentation (diffusion) accordés à Surcouf dans le cadre du présent jeu concours et que du fait de sa participation il lui cède pour une durée de 24 mois, en vue de la diffusion de sa création graphique par lui.

Le participant accepte que sa création graphique soit diffusée, elle sera donc susceptible d'être vue par tous les internautes.

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et du contrat.

Fin des votes le Samedi 21 avril 2007 à minuit.

Le lundi 23 avril 2007, le gagnant sera déterminé sous contrôle d'huissier. Le gagnant sera le participant dont la création graphique aura comptabilisé le plus de vote

## **Article 6 : les gains**

### 1 Lot unique pour le gagnant :

ULTRA Portable N1212

Processeur Intel core 2 Duo T7200

Disque Dur 160 Go 5400 Western Digital

Mémoire 2 Go 667 Mhz Corsair

Graveur DVD + - /RW

Fonctionnalités :

Wifi 802.11a/b/g, 3 ports USB 2.0 et IEEE1394

Lecteur de cartes 4 en 1, réseau 10/100/1000, 1.9kg

Livré sans système d'exploitation

PC Portable tatoué au design de la création graphique gagnante.

D'une valeur de 1150€(+éco participation) – ref 9635291(ref surcouf)

L'envoi des lots se fera dans un délai d'un mois suivant le vote. L'envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour des motifs tels qu'adresse inexacte, adresse inconnue ou n'habite plus à l'adresse indiquée reviendra à l'organisateur qui pourra en disposer librement.

Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur pour le jeu concours.

L'organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité ou des justificatifs prouvant l'identité du participant. L'absence de fourniture de ces justificatifs (photocopie de la pièce d'identité en cours de validité) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande entraînera la non attribution du lot et l'organisateur pourra en disposer librement.

Le lot ne peut être échangé contre leur valeur commerciale.

### **Article 7 : Circonstances particulières**

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

### **Article 8 : Publicité**

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'organisateur, sans restriction ni réserve, à utiliser son nom, adresse et vidéo dans toute manifestation ou opération publi-promotionnelle liée au présent jeu concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Tous les droits de propriété intellectuelle sont cédés à Surcouf par les gagnants. Toute reproduction des créations graphiques en ligne est interdite.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'organisateur en envoyant un courrier dans un délai de 15 jours à réception du message l'informant de cette utilisation, à l'adresse du jeu concours :

Surcouf  
Jeu concours « Créez l'ordinateur portable de vos rêves »  
Equipe Communication  
139, avenue Daumesnil - 75 560 Paris Cedex 12

### **Article 9 : Responsabilités**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Par conséquent, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site ....

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu concours et l'information des participants.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé au participant, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable en cas d'impossibilité pour un ou plusieurs participants de se connecter au site ... ou d'y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des prix attribués.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de retard ou de perte des lots et/ou dommages causés lors de leur acheminement. De même, Surcouf ne saurait être tenu pour responsable des retards et / ou pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour autre cas fortuit.

#### **Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur.

#### **Article 11 : Règlement**

Le règlement complet du jeu concours Créez l'ordinateur portable de vos rêves est déposé à la SCP Jacky DENIS, huissier de justice à Paris 20<sup>e</sup>, 119 avenue Gambetta.

Ce règlement peut être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de :

Surcouf  
Jeu concours « Créez l'ordinateur portable de vos rêves »  
Equipe Communication  
139, avenue Daumesnil - 75 560 Paris Cedex 12

Ce règlement peut être consulté sur le site [www.bcbysurcouf.com](http://www.bcbysurcouf.com) sous la rubrique « Règlement ».

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique, orale ou par internet) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanisme du jeu ou listes de gagnants.

## **Article 12 : Remboursements**

Les frais engagés par les participants au jeu concours peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

En adressant une simple demande écrite à :

Surcouf  
Jeu concours « Créez l'ordinateur portable de vos rêves »  
Equipe Communication  
139, avenue Daumesnil - 75 560 Paris Cedex 12

Postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours.

En précisant son nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Les timbres de la demande de remboursement des frais de participations et celui de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent soit 0,45 euro TTC.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

## **Articles 13 : Données à caractère personnel**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant et peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en écrivant un courrier à l'adresse suivante :

Surcouf  
Jeu concours « Créez l'ordinateur portable de vos rêves »  
Equipe Communication  
139, avenue Daumesnil - 75 560 Paris Cedex 12

En mentionnant ses noms, prénom et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

## **Article 14 : Litiges**

Le présent jeu/concours est soumis à la loi française.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par Surcouf.